ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sapeurs-pompiers

Question écrite n° 24590

Texte de la question

M. Léonce Deprez se référant à la réponse à sa question écrite n° 3892 du 7 octobre 2002 (JO, AN, 23 juin 2003) relative à la création d'un baccalauréat professionnel spécialisé en sécurité civile, demande à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche les perspectives et les échéances de la « concertation qui doit être engagée » à cet égard avec les ministères concernés, et notamment le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, selon l'annonce de cette proposition, à Martigues, le 14 septembre 2002.

Texte de la réponse

Ainsi que l'annonce en avait été faite dans la réponse à la question écrite précédente (n° 3892), une enquête a été lancée à l'initiative de la direction de la défense et de la sécurité civiles et par l'intermédiaire des directeurs des services départementaux incendie et secours, auprès des établissements recevant un public important et des entreprises classées à haut risque, afin de déterminer dans quelle proportion ces derniers seraient intéressés par le recrutement de bacheliers spécialisés en sécurité civile et d'entreprise. A ce jour, 24 départements ont répondu, dont l'ensemble des réponses se solde par une offre de 41 postes actuellement disponibles, de 74 postes à créer dans deux ans et de 148 postes à prévoir à échéance plus lointaine, soit un total de 263 postes avec un taux de renouvellement qui serait quasi inexistant en raison de l'âge des jeunes recrutés. Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche reste dans l'attente d'informations plus complètes fournies par l'enquête, et confirme l'intérêt qu'il attache à ces résultats afin d'en déduire l'opportunité de créer ou non un baccalauréat professionnel dans cette spécialité.

Données clés

Auteur : M. Léonce Deprez
Circonscription : Pas-de-Calais (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 24590
Rubrique : Sécurité publique
Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale
Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7068
Réponse publiée le : 17 novembre 2003, page 8844